



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2025-dec229

M57 – Fongibilité des crédits n°6 – virement de crédits entre chapitre

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-6, permettant la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU la délibération n°2023-125 du 18 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, pour l'ensemble des budgets préalablement soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n°2025-018 du 17 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 pour le budget principal et autorisant le président de l'assemblée délibérante à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite du plafond de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de crédits de chapitre à chapitre pour permettre le versement de la 1^{ère} annuité du portage foncier signé avec l'Etablissement public foncier de Loire Atlantique en 2023 concernant le 33 rue de la Corderie. Cette opération avait initialement fait l'objet d'une inscription au BP 2025 à l'opération 7100 – Opération foncière et urbanisme, le paiement étant échelonné sur 6 exercices il convient de le passer comptablement au chapitre 27 sous forme de participation ;

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le virement de crédit suivant :

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
27	27638	515		Autre immobilisation financière	66 000,00
7100	202	020	7100	P_Opérations foncière et urbanisme	- 30 000,00
7100	2041582	020	7100	P_Opérations foncière et urbanisme	- 33 000,00
1100	2188	01	1100	R_Equipements techniques	- 3 000,00
				Solde	0,00

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géron, le 17 décembre 2025
Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le

19 DEC. 2025

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.